



# Désistement banque prescription et désistement pour

Par **Orlando sylvain**, le **19/10/2018** à **18:39**

Maître bonjour

Mon soucis est le suivant :

Une banque m'a prêté en 2004 pour mon activité 30000 euros.  
Pour garantir sa créance elle a fait établir un acte authentique par devant notaire et en garantie elle a pris un bien appartenant à mon épouse .

J'ai été défaillant de mes remboursement en décembre 2005 et la banque en mars 2006 a dénoncé les concours et a clôturé mon compte courant professionnel.

De mars 2006 à mars 2014 la banque n'a rien fait et en avril 2014 elle décide d'assigner Mon épouse Par un commandement valant saisie immobilière

Nous avons à l'époque répliqué par des conclusions dans lequel nous soulevions la prescription de la créance.

De renvoi en renvoi la banque a joué avec nous et le jour où il a fallu plaider l'histoire devant le juge d'orientation elle c'est avancée à la barre et sans conclusion de façon orale elle a informé le juge qu'elle entendait se désister sans plus .

De là le syndicat des copropriétaires avec qui ont avait une petite créance ( 7000 euros) c'est avancé lui aussi et a déposé des conclusions pour se subroger à la banque ( mon avocat n'était pas informé apparemment) et le juge a délibéré quelques jours plus tard et a déclaré la nouvelle date d'adjudication et a actée que la banque c'est désisté oralement mais n'a pas précisé si le désistement était d'action et d'instance. POURQUOI ???

de plus et le plus grave c'est que mon bien a été vendu en février 2017 et nous sommes dans le cadre d'une distribution du prix et la banque reviens dans la distribution au motif qu'elle a droit malgré son désistement.... est ce que c'est POSSIBLE ?????

Est ce que j'ai des droits car j'ai une somme de 45000 euros à récupérer si la banque n'existe pas

Cordialement